



FORMULAIRE d'INSCRIPTION « Marché de Noël de Maulde » du 02/12/2022

À remplir et à renvoyer pour le mercredi 23 novembre 2022 ! Emplacements limités !

Destinataire : maulde.direction@gmail.com

COORDONNÉES DE LA PERSONNE SOUHAITANT S'INSCRIRE

NOM :PRÉNOM :

ADRESSE :

C.P. :VILLE :

TÉLÉPHONE :COURRIEL :

Merci de cocher votre choix :

- Je souhaite réserver un stand (3m/3m) : 5€ l'emplacement
- Je souhaite réserver un double stand (3m/6m) : 10 € l'emplacement.
- Je souhaite réserver un stand (3m/3m) pour lequel les bénéfices de vente iront à l'école : emplacement gratuit.

- Je souhaite un raccord électrique pour mon stand (*prévoir votre rallonge*).

L'inscription sera effective une fois le droit de place versé sur le compte : **BE22 1030 1369 4347**

(Communication : Nom/Prénom – Stand Marché de Noël)

NATURE du stand (veuillez donner une description brève de votre stand) :

.....
.....
.....
.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Marché de Noël de Maulde du 02/12/2022 et à l'appliquer sous peine d'être exclu du Marché de Noël.

Fait à.....le :Signature :

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE MAULDE DU 02/12/2022.

Article 1 : Organisé par l'Ecole fondamentale libre Saint-Thomas de Maulde, le Marché de Noël se déroule au sein de l'établissement scolaire, sis, Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1 à 7534 Maulde.

Les artisans pourront placer leur tonnelle dans la cour de récréation. En cas de mauvais temps (pluie, tempête), les stands trouveront place dans l'école.

Article 2 : Le nombre de places étant limité, toute demande d'inscription sera étudiée suivant l'ordre de réception et de l'enregistrement, et le demandeur sera informé de la suite réservée à son dossier.

Article 3 : Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Toutefois en cas de circonstances exceptionnelles (fermeture covid, etc.), si l'école se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, elle s'engage à rembourser le montant de l'inscription aux exposants. En revanche, ces derniers ne pourront, en aucun cas, réclamer des indemnités supplémentaires.

Article 4 : L'ouverture au public aura lieu de 17h30 à 21h30. Néanmoins, nous nous réservons le droit de modifier ces horaires en fonction des contraintes éventuelles du moment.

Article 5 : Les exposants pourront accéder à leur emplacement le vendredi 02/12/2022 dès 14h.

Les artisans apportent leur matériel d'exposition (tonnelle, tables, etc.).

Ils s'engagent par ailleurs à être présents sur la durée totale de l'évènement. En outre, les exposants ne seront pas autorisés à remballer avant 21h, sauf à la demande expresse de l'école.

Article 6 : Les objets exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 7 : Les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit, et qu'elle que soit la cause.

Article 8 : Toute infraction au règlement du Marché de Noël peut amener les organisateurs à l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.